

Fin de programme et changement de statut d'immigration





VOS RESSOURCES

Eliane Claveau | Élie-Anne Goodhue | Tiffany Lussier Conseillères aux étudiants internationaux

Service des relations internationales

Groupe Facebook des étudiants internationaux
international@etsmtl.ca

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

514 864-9191 8 h à 16 h 30

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

Formulaire web d'IRCC

1 888 242-2100 (Canada seulement)

8 h à 16 h

Avertissement : Cette présentation n'offre qu'un résumé des procédures, des lois et des règlements en vigueur au Québec et au Canada, lesquels peuvent changer à n'importe quel moment et sans préavis. Le site de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a préséance, et il est de votre responsabilité de faire des validations à la source.

Contenu de la présentation

Fin des études

- Maintien d'un dossier conforme
- Délais administratifs
- Documents officiels de l'ÉTS

Transition en fin de programme

- Rester au Canada comme visiteur
- Rester au Canada comme étudiant
- Rester au Canada comme travailleur
- Rester au Canada comme résident permanent

Le permis de travail post-diplôme

- Critères d'admissibilité
- Comment présenter sa demande
- En attendant la décision
- Réception
- Autorisations légales pour les membres de la famille

Questions?

Rappel

- Afin de confirmer la fin de vos études, votre dossier ÉTS doit demeurer conforme (CAQ et permis d'études valide) jusqu'à la fin de vos études ou de votre dépôt final
- Si vos documents expirent avant, il faut les renouveler!

Délais en fin de programme

Entre le moment où vous terminez vos activités académiques et celui où vous aurez en main les attestations officielles qui indiquent la fin de votre programme, il y aura un certain délai. Le délai peut varier en fonction de plusieurs critères : nature de l'activité avec laquelle vous terminez votre programme, disponibilité de votre encadreur, période de pointe à l'ÉTS (ex: 31 août, 31 décembre), etc.

Exemples de délais

- Fin de programme avec des cours : Environ 2-3 semaines après le dernier examen
- Fin de programme avec un projet : Environ 6-7 semaines après le dépôt
- Fin de programme avec un mémoire ou une thèse : Environ 3 mois après le dépôt *initial*

Pour les étudiants aux cycles supérieurs, consultez le <u>«Guide de déroulement des études»</u> et contactez <u>Guichet-Cycles-Sup@etsmtl.ca</u> pour connaître le détail des délais académiques et administratifs en fin de parcours.

Période de transition

Si vous détenez un permis d'études toujours valide qui vous autorise à travailler hors campus et avez terminé toutes vos activités académiques (ex: en attente des notes, en attente des corrections) :

- Vous pouvez continuer de travailler 20 heures / semaine hors campus et sans limites sur le campus en attendant la confirmation de la fin de votre programme (courriel automatique du BdR);
- Même si c'est la session d'été, vous ne pouvez PAS travailler à temps plein durant cette période;
- Dernière session d'études : maintien du droit de travailler même si études à temps partiel SI c'est la dernière session et vous avez toujours été inscrit à temps plein à toutes les sessions précédentes.
- Vous devez immédiatement cesser de travailler avec votre permis d'études lorsque l'ÉTS a confirmé la fin de votre programme.



Mesure temporaire IRCC en place jusqu'au 30 avril 2024

 Possible de dépasser les 20 h / semaine pour les étudiant.es admissibles à cette mesure

Tel qu'indiqué sur le site web d'IRCC: « Vous êtes réputé avoir terminé vos études à la date à laquelle vous recevez la première notification de votre établissement d'enseignement sous la forme d'une lettre, d'un relevé de notes, d'un grade ou d'un diplôme».

- À l'ÉTS, cette notification correspond à la réception du courriel «Programme terminé» de la part du Bureau de la registraire
- Pour les étudiant.es aux cycles supérieurs, attention de ne pas confondre avec l'avis du Décanat qui indique votre résultat finale de votre projet / mémoire / thèse!

Envoyé : 8 novembre 2022 16:17 À: ETS-International <international@etsmtl.ca> Objet: projet/mémoire/thèse fini(e) Bonjour, Il nous fait plaisir de confirmer par la présente que le résultat final de votre Projet d'application à 15 crédits a été entériné par le Décanat des études et est maintenant officiel. La mention obtenue pour votre Projet d'application à 15 crédits est Bien. Si vous avez besoin d'une attestation de fin d'études et d'un relevé de notes officiel, vous devez en faire la demande au lien suivant : https://formulaires.etsmtl.ca/BdrAttestationOuReleveNotes. Cela peut prendre quelques jours avant que ces documents soient disponibles. Cependant, vous recevrez du Bureau du registraire, dès que votre dossier aura été analysé, un courriel confirmant que votre dossier est « conforme aux fins de diplomation ». Attention aux étudiants internationaux : le courriel officiel confirmant la réussite de votre programme est celui envoyé par le Bureau de la registraire. Si vous comptez faire la demande d'un permis de travail post diplôme, merci de prendre connaissance aux informations sur notre page Travailler - Après vos études Le titre de votre Projet d'application à 15 crédits tel qu'il apparaît actuellement dans votre dossier (et qui apparaîtra sur votre relevé de notes) est :

Si jamais ce titre ne correspond à pas celui inscrit sur votre Projet d'application à 15 crédits ou qu'une quelconque erreur y apparaît, veuillez s'il vous plaît nous en aviser le plus tôt

Nous vous félicitons pour cette réussite et vous prions d'accepter, Madame -----, nos salutations les meilleures,

De: Guichet des Cycles Supérieurs < Guichet-Cycles-Sup@etsmtl.ca>

possible.

ENGLISH FOLLOWS

Votre dossier a été analysé et est conforme aux fins de diplomation. Il sera présenté aux prochaines instances. Vous n'êtes pas encore diplômé(e) mais le serez officiellement d'ici quelques semaines lors d'une instance de l'Assemblée des gouverneurs. Le délai peut aller jusqu'à 12 semaines après la fin de la

Dates approximatives où votre diplôme sera délivré :

- Programme terminé en décembre : diplôme généralement délivré en mars;
- Programme terminé en avril : diplôme généralement délivré en juin;
- Programme terminé en août : diplôme généralement délivré en septembre

Votre diplôme nous parviendra environ quatre semaines après l'approbation finale de votre dossier (date de délivrance : mars, juin ou septembre). Cependant, après que votre dossier soit présenté, nous vous enverrons par la poste une lettre contenant une attestation de fin d'études et un relevé de notes officiel et final. La lettre contiendra aussi les renseignements pour récupérer votre diplôme, lorsqu'il sera disponible. Tout ce que vous avez à faire en ce moment, c'est de mettre à jour votre adresse postale afin de vous assurer de bien recevoir cette lettre.

Si vous devez faire une demande à l'OIQ, veuillez compléter le formulaire disponible dans votre portail MonÉTS. Prendre note que nous devons attendre d'avoir tous les papiers officiels des instances pour confirmer l'obtention du diplôme, donc l'envoi à l'OIQ, sera fait après votre diplomation officielle.

BACCALAURÉATS: En ce qui concerne les joncs et la cérémonie d'engagement de l'ingénieur, nous vous invitons à communiquer avec le service responsable, à l'adresse CEI@etsmtl.ca

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX: Vous pouvez demander vos documents officiels via le formulaire « Demande d'attestation ou relevé de notes officiel » disponible dans votre portail MonÉTS dès maintenant, moyennant certains frais. Référez-vous à la section immigration - Après vos études pour en apprendre davantage sur les prochaines démarches d'immigration.

Cordialement,

Le bureau de la registraire

ATTENTION-Vous cesser de travailler dès la réception de courriel. ce n'êtes puisque vous officiellement plus étudiant.e!

Documents officiels

ttestation et relevé de note

Dès la confirmation que votre programme d'études est terminé, vous pourrez faire la demande <u>en ligne</u> pour obtenir vos documents officiels nécessaires pour vos prochaines démarches d'immigration :

- Relevés de notes officiel
 - *Selon le <u>site d'IRCC</u>, le relevé de notes non officiel peut être accepté pour la demande de permis de travail postdiplôme
- Attestation de fin d'études officielle du Bureau de la registraire
- Lettre de confirmation de la maîtrise du français (le cas échéant, pour les programmes de type recherche)

Prévoyez un **délai de 5 à 7 jours ouvrables** pour le traitement de votre demande + délais d'envoi postaux si vous n'êtes pas en mesure de récupérer votre relevé de notes sur le campus. Prévoyez un délai de 10 jours ouvrables en période estivale.

RAPPEL - Le diplôme officiel suivra dans quelques mois. Il n'est pas requis pour les démarches d'immigration.

Attention! Le trakement accéléré n'est pas disponible pour l'instant.								
Dans le cas d'une demande de relevé de notes pour l'OlQ, ou tout autre ordre professionnel, vous devez utiliser le formulaire sans frais; Demande d'envoi de relevés de notes à l'OlQ (et autres ordres professionnels).								
Demande	Description	Périodes	Nombre de copies (Papier)	Copie numérique	Nombre de copies (Papier - version anglaise	Copie numérique (Version anglaise)	Prix (\$ CA)	Sous- total (\$ CA)
Attestation d'inscription	Lettre confirmant votre inscription à une session donnée. Pour la session en cours, si l'attestation est émise avant la fin de la période de modifications de choix de cours avec remboursement, une mention de possibilité d'annulation sers indiquée. Le lettre contient les renseignements suivonts : Non complet et dote de noissance: Non du pragramme où vous êtes inscrit, pour chaque session demandée: Date de début et de fin de toque session demandée: Statut étudiant (temps complet, temps partiel, non inscrit) pour chaque session demandée: Statut étudiant (temps complet, temps partiel, non inscrit) pour chaque session demandée: Statut étudiant (temps complet, temps partiel, non inscrit) pour chaque session demandée: Statut étudiant (temps complet, temps partiel, non inscrit) pour chaque session demandée:	Veuillez choisir ▼	0 🕶		0 🕶		10,00	0.00
Attestation non standard	Attestation d'inscription ou attestation de fin d'études ou autres, avec information personnalisée. Veuillez indiquer quels renseignements l'attestation doit inclure. Traitement accéléré non disponible.	Veuillez choisir 🔻	0 *		0 -		20,00	0,00
Attestation de fin d'études	Lettre confirmant la fin de vos études dans le programme demandé. Si vous êtes en train suivre vos derniers crédits du programme, <u>nous ne pouvons émattre</u> ce document. Vous devez faire une demande d'études de dossier en cliquant ici. Lettre contient let renseignements suivanos : Nom complet et dote de noissance: Nom du programme que vous avez terminé; Date do verd piloha de était (si c'est le cos) ou mention qu'il sero émis ultérieurement si votre dossier est conforme mais pas encore approuvé par les instances officielles.		0 *		0 🕶		10,00	0,00
Relevé de notes officiel	Comporte toutes les notes depuis le début des études pour un programme et non pour une session uniquement. Copie papier uniquement. Aucune copie numérique ne sera transmise aux étudiants. Copie numérique disponible pour transmission dans une université québécoise seulement (envoi BCI).		0 -				10,00	0.00

Plusieurs options s'offrent aux Après vos études étudiants internationaux après la fin de leur programme :

- Rester au Canada comme visiteur
- Débuter un nouveau programme d'études
- Demander un permis de travail post-diplôme
- Demander la résidence permanente

Merci de lire avec attention notre page <u>«Immigration –</u> Après vos études»

Vous avez terminé vos études? Si vous souhaitez demeurer au Canada, de nouvelles démarches d'immigration devront être faites. Les démarches à faire varient en fonction de vos objectifs: devenir résident permanent, devenir travailleur, rester temporairement comme visiteur ou entamer un nouveau programme d'études. Évaluez vos options le plus tôt possible pour être prêt une fois vos études terminées.

Dans un premier temps, nous vous invitons à consulter notre atelier Fin de programme et statut d'immigration &

Rappelez-vous que vous devrez conserver un statut légal à tout moment. Le permis d'études devient invalide

- lorsque la date d'expiration est passée;
- 90 jours après avoir terminé vos études;
- 90 jours après avoir abandonné vos études

Tel qu'indiqué sur le site web d'IRCC d' : « Vous êtes réputé avoir terminé vos études à la date à laquelle vous recevez la première notification de votre établissement d'enseignement sous la forme d'une lettre, d'un relevé de notes, d'un grade ou d'un diplôme. »

Plus spécifiquement, vous recevez un courriel du Bureau de la registraire intitulé Programme terminé. Dès réception, vous pourrez faire la demande des documents officiels et requis à vos demandes de permis de travail, de CSQ ou autre. Vous aurez besoin du relevé de notes final, de l'attestation de fin d'études et de la letue de confirmation de la maîtrise du français (si applicable).

∧ Attention

Si vous avez un solde au dossier, vous devrez acquitter ces frais avant que le Bureau de la registraire puisse vous remettre vos documents officiels. L'École n'offre plus d'ententes de paiement

Demander un permis de travail post-diplôme (PTPD) Demander la résidence permanente

Rester temporairement comme visiteur Commencer un nouveau programme d'études

Rester au Canada comme visiteur

Rester temporairement au Canada comme visiteur

Si vous avez terminé vos études plus tôt que prévu et que votre <u>permis d'études</u> est encore valide, vous pourrez rester sur le territoire avec ce dernier jusqu'à 90 jours après la fin de vos études, ou jusqu'à l'expiration du permis si celle-ci survient avant cette échéance.

Si vous désirez prolonger votre séjour au Canada au-delà de ces dates, vous devrez modifier votre statut pour le statut de visiteur.

Rappel – Vous n'êtes pas autorisé à travailler ou à étudier en tant que visiteur.

Rester au Canada comme étudiant

Commencer un nouveau programme d'études

Si vous décidez d'entreprendre un nouveau programme d'études après avoir terminé votre programme actuel à l'ÉTS, rappelez-vous que vous devez préserver un statut légal en tout temps.

- Si vous changez de niveau d'études : Nouveau CAQ requis
- Si vous changez d'établissement d'enseignement : Informez IRCC via votre compte en ligne
- Entamez vos demandes de prolongation de CAQ et de permis d'études dès l'obtention de votre nouvelle admission afin d'avoir les autorisations pour la durée totale de votre programme.

Travailler à temps plein entre deux programmes d'études

 Si votre permis d'études est toujours valide, que vous avez terminé votre programme d'études et commencerez le prochain dans les 150 jours, vous pourrez travailler à temps plein durant cette période si vous répondez aux différentes conditions expliquées dans la section <u>Travail hors campus et achèvement d'un programme</u> <u>d'études</u>. Étudiants qui ont terminé un programme d'études et qui en commenceront un nouveau dans les 150 jours suivant la réception d'une confirmation écrite de leur établissement actuel indiquant qu'ils ont terminé leur programme

Les étudiants peuvent travailler hors campus à temps plein jusqu'à ce que leur nouveau programme d'études commence si les conditions suivantes s'appliquent :

- ils répondent aux critères d'admissibilité du travail hors campus [R186v)];
- ils ont reçu une confirmation écrite de leur établissement d'enseignement indiquant qu'ils ont terminé leur programme (p. ex. relevé de notes ou lettre officielle);
- ils ont soumis une <u>demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation du séjour au Canada à titre</u> <u>d'étudiants</u> avant l'expiration de leur permis d'études ou ils ont toujours un permis d'étude valide;
- ils ont reçu une lettre d'acceptation à un autre programme d'études à temps plein dans un EED et commenceront ce nouveau programme dans les 150 jours suivant la réception d'une confirmation de la part de leur établissement actuel indiquant qu'ils ont terminé leur programme d'études.

Si le nouveau programme d'études commence plus de 150 jours après la date à laquelle l'étudiant a reçu la confirmation écrite de la part de son établissement d'enseignement actuel indiquant qu'il a terminé son programme, l'étudiant est admissible à travailler hors campus uniquement au cours des premiers 150 jours consécutifs suivant la réception de la confirmation écrite d'achèvement du programme. L'étudiant doit ensuite présenter une demande en vue de changer son statut (p. ex. changement pour un statut de visiteur) ou quitter le Canada jusqu'à ce que son nouveau programme commence.

Les étudiants qui ont présenté une demande pour prolonger leur séjour au Canada à titre d'étudiants doivent arrêter de travailler si leur demande de permis d'études est refusée.



Rappel: Lorsque les étudiants transfèrent d'un EED à un autre, ils doivent immédiatement mettre à jour le numéro de leur EED dans leur compte. Ils n'ont pas à informer Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'ils changent de programme d'études, tout en restant au même EED.

Rester au Canada comme travailleur

Les étudiants internationaux peuvent, dans la majorité des cas, demander un <u>permis de travail après leurs</u> <u>études</u>. Le permis de travail post diplôme est un permis de travail **ouvert**, ce qui signifie qu'il n'est PAS associé à un employeur en particulier et que vous n'avez pas besoin d'avoir une offre d'emploi valide au moment où vous en faites la demande.

Critères d'admissibilité en bref

- Avoir terminé avec succès son programme d'études dans un établissement d'enseignement désigné;
- Présenter sa demande dans les 180 jours suivant la confirmation de fin de programme de l'ÉTS;
- Avoir respecté les heures autorisées de travail hors-campus durant ses études ;
- Avoir conservé le statut d'étudiant à temps plein pour tous les trimestres de votre programme d'études (sauf congés prévus au calendrier scolaire, congés autorisés par l'ÉTS ou à la dernière session)
 - Si situation autre, joindre une lettre explicative et documents justificatifs.
- Avoir effectué au moins 50 % de votre programme au Canada*
 - *Voir diapo suivante pour les détails
- Ne jamais avoir bénéficié d'un PTPD suite à la réussite d'un autre programme d'études;

Retrouvez l'ensemble des critères d'admissibilité sur <u>le site d'IRCC</u>

Impacts COVID-19: Admissibilité au PTPD

Cours en ligne et permis de travail post-diplôme.

De mars 2020 au 31 août 2022

L'admissibilité au PTPD ne sera pas affectée pour les étudiant.es dont les cours ont été faits en ligne, au Canada ou à l'étranger, en ligne en raison de la COVID-19

Du 1er septembre 2022 au 31 août 2024

- Au moins 50 % du programme d'études doit avoir été réalisé au Canada (en ligne ou en présentiel).
- Le temps passé à étudier en ligne à l'extérieur du Canada avant le 31 août 2024 comptera pour la période de validité de votre PTPD, pourvu qu'il représente moins de 50 % de la durée de votre programme d'études.

1^{er} septembre 2024 et après

- Au moins 50 % du programme d'études doit avoir été réalisé au Canada, en présentiel.
- Le temps passé à étudier à l'extérieur du Canada sera déduit de la période de validité du PTPD.

Retrouvez toutes les précisions et la date déterminante qui s'applique à votre situation sur le site web <u>d'IRCC</u>.

PTPD

Frais

- 255 \$ (155\$ + 100\$ de PT ouvert)
- 85 \$ si vous devez fournir vos données biométriques

Durée

La durée varie en fonction de la durée normale du programme*

- Programme de 2 ans et plus (BAC, maîtrise, doctorat) : 3 ans
- Programme de 2 ans et moins (DESS, certificat) : Durée équivalente à la durée normale du programme
 - Ex: 16 mois pour un DESS, 12 mois pour un certificat
- Programme de moins de 8 mois ou non diplômant : Inadmissible!
- * Vous ne serez pas pénalisé si vous terminez votre programme d'études en moins de temps que la durée normale prévue!

Si votre passeport expire avant

IRCC vous délivrera un PTPD jusqu'à l'expiration de votre passeport. Vous recevrez ensuite un avis de prolongation via votre portail MonCIC, avec une invitation à présenter une <u>demande sur papier de prolongation de votre PTPD</u>



THIS FORM HAS BEEN ESTABLISHED BY THE MINISTER OF IMMIGRATION, REFUGEES AND CITIZENSHIP CANADA - THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA

Canada

PTPD- Comment présenter une demande

DE L'ÉTRANGER

- En ligne Ouvrez une session ou créez un compte MonCIC
- Une fois la demande acceptée, le Bureau des visas du Canada (BVC) vous émettra une lettre d'introduction du permis de travail que vous devrez présenter à votre retour au Canada;
- L'agent.e des services frontaliers vous remettra l'original de votre PTPD à votre arrivée au Canada;
- Avec l'approbation du permis de travail, vous sera automatiquement émis une AVE ou un visa de résident temporaire pour la même durée.

Délais de traitement

 Les délais de traitement dépendent du lieu où vous avez déposé votre demande. Vérifiez le délai actuel sur le <u>site web d'IRCC</u> > Résidence temporaire > Permis de travail (de l'étranger) > Votre pays

PTPD- Comment présenter une demande

DU CANADA: À UN POINT D'ENTRÉE

Certaines demandes de permis de travail peuvent être faites à un point d'entrée au Canada en vertu de [R198(1)], mais il y a des conditions à respecter!

- Aéroport : Le demandeur doit être dispensé de l'<u>exigence d'obtenir</u> un visa de résident temporaire pour entrer au Canada
- Frontière canado-américaine ('tour du poteau'): Si le demandeur détient un permis d'études valide et voyage uniquement aux États-Unis, exemption à l'obligation de visa en vertu de (R190(3)f)

Les demandes à la frontière ne requièrent pas de remplir des formulaires. Vous devrez toutefois avoir en main tous les documents justificatifs et la somme nécessaire pour payer les frais de traitement. Faites d'abord une <u>simulation de la demande en ligne</u> et consultez la liste de contrôle documentaire pour ne rien oublier!

Rappels

- Tous les postes frontaliers ne délivrent pas des permis de travail! Il y a aussi des horaires à respecter, et un nombre maximal de permis délivrés chaque jour (quotas!) Avant de vous déplacer, prenez connaissance des périodes établies par les postes frontaliers et arrivez tôt!
- Faire une demande à la frontière implique de remettre une décision d'immigration entre les mains d'un.e agent.e des services frontaliers et de se soumettre aux contrôles douaniers d'usage!
- Lors d'un 'tour du poteau' (flagpoling), vous devez être en mesure d'expliquer clairement, en anglais, votre démarche et vos intentions

PTPD- Comment présenter une demande

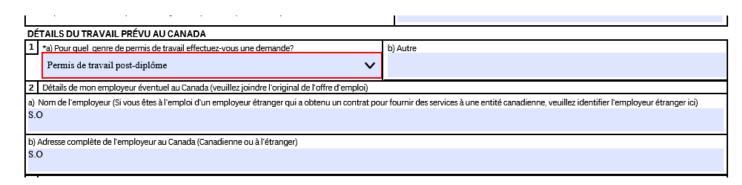
DU CANADA – EN LIGNE

- 1. Lisez avec attention les instructions sur le site d'IRCC
- 2. Ouvrez une session ou créez un compte MonCIC et répondre aux différentes questions
 - Répondre **«Oui»** à la question *«Avez-vous obtenu votre diplôme d'un établissement postsecondaire canadien participant où votre programme d'étude était à temps plein et durait au moins 8 mois?»*
- Remplir le formulaire «Demande pour modifier les conditions de séjour, proroger le séjour ou demeurer au Canada comme travailleur (IMM 5710)»
 - Dans la section Détails du travail prévu au Canada indiquez PTPD et 'Sans objet' / S.O.
 - *Attention, les demandeurs qui sont au Canada avec un statut de visiteur ou un statut conservé d'étudiant doivent déposer une demande de permis de travail «de l'extérieur du Canada» avec le formulaire IMM1295

Délais de traitement

Les délais de traitement peuvent grandement varier au cours d'une même année. Vérifiez le délai actuel sur le site web d'IRCC.

 Mars 2024: 101 jours pour une demande présentée au Canada



Approbation

Le permis original vous sera envoyé par la poste. Si vous déménagez, il est primordial de contacter Postes Canada pour faire <u>réacheminer votre courrier</u> (frais applicables) ET <u>faire votre changement d'adresse</u> auprès d'IRCC.

PTPD- En attendant une décision...

Le droit de travailler à temps plein durant le traitement de votre demande de PTPD dépend du statut légal que vous avez au moment de soumettre votre demande en ligne, du Canada.

SEULEMENT si votre **permis d'études est valide*** au moment où vous déposez votre demande de PTPD :

- Si vous respectez toutes les conditions au moment du dépôt de la demande, vous pourrez travailler à temps plein durant l'attente d'une décision concernant votre demande de permis de travail (source) R186w:
 - Détenir un permis d'études valide
 - Avez terminé votre programme d'études
 - Remplissez les conditions pour travailler hors campus sans permis
 - N'avez pas travaillé hors campus plus de 20 heures par semaine pendant les sessions d'études (à moins d'y être autorisé.e)

*Cela exclut les visiteurs et les étudiants en statut conservé

Si vous êtes en statut conservé (en renouvellement de votre PE):

- Vous ne pouvez pas faire la demande de PTPD traitée à l'intérieur du Canada en ayant le statut conservé (R199)!
- Attendez de recevoir votre nouveau permis d'études avant de déposer la demande de PTPD.
- Ou déposez la demande «de l'extérieur» du Canada

Si vous n'avez plus de statut légal

- Vous disposez de 90 jours après l'expiration de votre permis d'études pour <u>présenter</u> <u>une demande de PTPD et rétablir votre statut d'étudiant</u> OU vous devrez quitter le Canada et présenter une demande de l'étranger.
- Vous ne pourrez pas travailler avant d'avoir obtenu l'approbation de votre demande

Si votre permis d'études va expirer avant que vous puissiez faire votre demande de PTPD:

 Vous devrez prolonger votre séjour au Canada à titre de visiteur (obtenir une fiche visiteur), en joignant une lettre explicative AVANT l'expiration de votre permis d'études. Lorsque vous aurez reçu les documents requis pour déposer la demande de permis de travail postdiplôme, vous devrez la soumettre «de l'extérieur du Canada».

Vous ne pourrez pas travailler avant d'avoir obtenu l'approbation de votre demande.

PTPD- En attendant une décision...

Voyager à l'extérieur du Canada

Si vous êtes en attente de l'approbation de votre PTPD, et souhaitez voyager à l'extérieur du pays, vous devez avoir un visa de résident temporaire (VRT) valide affixé dans votre passeport, ou une autorisation de voyage électronique (AVE) valide.

Tel qu'indiqué sur le site d'IRCC, si vous étiez autorisé à travailler dans l'attente de la décision sur votre demande de permis de travail postdiplôme : «Si vous quittez le Canada et y revenez après avoir présenté une demande de permis de travail postdiplôme, vous pouvez tout de même travailler à temps plein en attendant qu'une décision soit prise. Le fait de quitter le Canada et d'y revenir ne vous empêche pas de continuer à travailler à temps plein en attendant la décision relative à votre demande».



PTPD- Visa de résident temporaire

IRCC ne délivre pas de visa de résident temporaire (VRT) lors d'une demande de permis de travail présentée au Canada (en ligne ou en faisant le tour du poteau). Vous devrez présenter une demande distincte pour un <u>nouveau visa de visiteur</u> si votre visa actuel est expiré ET que vous voulez voyager à l'étranger.

Procédure

- Lisez le <u>Guide d'instruction</u> afin de bien remplir le formulaire
- Ouvrez une session ou créez un compte MonCIC et répondre aux différentes questions

Frais: 100\$

Délais de traitement : Variables. Consultez le <u>site d'IRCC</u> (section 'Résidence temporaire > Visa du Canada) et comptez un délai additionnel d'environ 3-4 semaines pour les délais postaux d'envoi et de retour du passeport.

Rappel – Si vous avez un visa 'étudiant' toujours valide dans votre passeport, il le demeurera jusqu'à son expiration même si vous changez de statut légal (étudiant vers travailleur!)

Autres démarches

Une fois le PTPD obtenu, d'autres démarches administratives devront être complétées.

Assurance maladie et hospitalisation

- RAMQ: Les détenteurs d'un PTPD sont admissibles à la <u>Régie d'assurance maladie</u> du <u>Québec</u> pour la même durée que leur PTPD. Demandez ou renouvelez votre carte d'assurance maladie en ligne, sur le site web de la RAMQ.
- Desjardins : L'assurance collective de l'ÉTS se terminera à la fin du mois suivant la fin de votre programme.
 - Le cas échéant, demandez le remboursement des mois restants à accueilbdr@etsmtl.ca

Numéro d'assurance sociale

- Le NAS obtenu au courant de vos études expirera en même temps que votre PE.
- Demandez ou renouvelez votre NAS auprès de <u>Service Canada</u>. Renseignez vous sur la procédure en cours sur leur <u>site web</u>;

Permis de conduire

• À moins de posséder un permis de conduire international, vous devrez faire les démarches en vue d'obtenir d'un permis de conduire québécois.

Avant de prolonger le contrat de travail de votre employé

- Vous devez toujours vérifier que l'employé a le droit de continuer à travailler au Canada. Il doit présenter une demande à IRCC pour prolonger son autorisation de demeurer et de travailler au Canada avant que son permis n'expire.
- Si un résident temporaire demande le renouvellement de son permis de travail ou d'études et que son permis expire avant qu'une décision ne soit prise, l'alinéa 186u) et l'article 189 du <u>Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés</u> lui permettent de continuer à travailler ou à étudier selon les mêmes conditions jusqu'à ce que sa demande de renouvellement soit traitée, et ce, aussi longtemps qu'il demeure au Canada. Il s'agit d'un « statut implicite ». Le travailleur étranger temporaire aura un statut implicite jusqu'à ce qu'IRCC prenne une décision.
- Dès qu'IRCC prend une décision et autorise l'employé à continuer de travailler au Canada, vous devez vérifier le nouveau document d'immigration ainsi que la date d'expiration. Vous devez aussi dire à l'employé qu'il devra faire une demande et fournir son nouveau document d'immigration à Service Canada afin que la nouvelle date d'expiration soit inscrite à son dossier de NAS.

PTPD – Membre de la famille

En tant que titulaire d'un permis de travail post-diplôme, votre conjoint.e pourrait avoir droit de faire une demande de permis de travail ouvert conformément <u>aux dispenses C41 ou C47.</u>

Rappel – Les autorisations de séjour des membres de votre famille demeurent valide jusqu'à leur

Changements d'admissibilité pour conjoints

expiration, nonobstant votre changement de statut.

- Le travailleur principal (vous!) doit répondre aux conditions suivantes:
 - <u>Être</u> titulaire d'un permis de travail valide pour une période d'au moins 6 mois après la réception de la demande de permis de travail ouvert du membre de la famille (= avoir en main le permis de travail post diplôme!)
 - Occuper un emploi appartenant aux catégories FÉER 0, 1, 2, 3, 4 ou 5
 - Résider effectivement ou prévoir de résider au Canada pendant son emploi.

Exigences pour le membre de la famille:

- Êtes dans une relation authentique avec la personne qui vous rend admissible (époux.se ou conjoint.e de fait)
- Si vous êtes au Canada, avoir un statut de résident temporaire valide ou avoir fait une demande pour proroger votre statut (statut conservé) ou être admissible au rétablissement de statut

Rester au Canada comme résident permanent

RAPPEL - Les conseillères aux étudiants internationaux de l'ÉTS n'offrent pas de conseils pour vos démarches pour immigrer de façon permanente au Canada (CSQ, résidence permanente).

Résidence permanente au Québec – En bref

- Demandez vos documents officiels auprès de l'ÉTS (relevé de notes final, attestation de fin d'études et lettre de confirmation de la maîtrise du français, le cas échéant).
- Demandez <u>le permis de travail post-diplôme</u> afin de conserver un statut légal de résident temporaire en attendant la résidence permanente.
- Demandez un Certificat de sélection du Québec (CSQ) auprès du MIFI si vous comptez vous établir au Québec
- Demandez la <u>résidence permanente</u> auprès d'IRCC

Avec les différents délais de traitement, accéder à la résidence permanente au Québec après votre diplomation peut prendre jusqu'à 3 ans.

Si vous demeurez au Canada pendant cette période, vous devez vous assurer de maintenir un statut temporaire légal jusqu'à la confirmation de votre résidence permanente.

Période de questions

Questions?

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) +1 (514) 864-9191 de 8 h à 16 h 30 (heure de Montréal)

Services <u>d'Accompagnement Québec</u>

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada - Formulaire web d'IRCC

